

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 janvier 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 17 (15 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2021-03(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 20 janvier, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU.

Objet : Modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT – Caserne de Digne-les-Bains

Le Président expose :

Par délibération n°2020-44(FIN) du 24 novembre 2020, le Conseil d'administration a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la caserne de Digne-les-Bains et à la réalisation d'une école départementale de formation, financés dans le cadre du PITEM RISK ACT.

Cette opération était financée par les subventions suivantes :

- Conseil Départemental pour 600 000 euros,
- Ville de Digne-les-Bains pour 333 000 euros,
- Europe pour 385 947 euros.

Le Conseil départemental devait également subventionner, à hauteur de 600 000 euros, l'achat d'un bâtiment sur la commune d'Aiglun pour y réaliser une plateforme logistique. Après étude par les services de l'Etat, il apparaît que l'implantation d'une plateforme logistique, bien que réglementairement autorisée, n'est pas opportune au regard d'isolement du secteur de la zone d'activité d'Aiglun en cas de crise majeure. Il vous est par conséquent proposé de ne pas donner suite à ce projet et de retirer la délibération n°2020-45(FIN).

En conséquence, le Conseil départemental portera sa participation sur le programme 21 – RISK-ACT Caserne de Digne les Bains à 1 200 000 euros.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention rectifié.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RÉAMÉNAGEMENT**

DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DIGNE LES BAINS

ET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté
par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur René
MASSETTE, président du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Digne les Bains, représentée par madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire
en exercice,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de bien immobilier en date du 26 octobre 2000 et son
avenant du 30 août 2001 conclus entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la commune
de Digne les Bains ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2018-27(FIN) en date du 13 décembre
2018 relative à la convention de coopération transfrontalière PITEM RISK ACT programme
Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

VU la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des
Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département,
l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020
relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-44(FIN) en date du 24
novembre 2020 portant révision de la délibération n°2020-09 relative au plan bâtimentaire
2020-2030- Modification de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la
Direction départementale ;

VU la délibération de la commune de Digne les Bains en date du XXXX relative à la contribution
financière de la commune aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie

et de secours de Digne les Bains ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°XXX en date du 20 janvier 2021 portant modification de l'AP/CP n°21 – RISK ACT – Caserne de Digne-les-Bains ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du département aux opérations de réaménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et de la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtiminaire :

Cette opération bâtiminaire comprend une extension du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne les Bains et le réaménagement du rez de chaussée du bâtiment existant, la finalisation de la mise en conformité électrique et le remplacement du système de chauffage et de climatisation.

Le réaménagement partiel du rez de chaussée concerne la réfection et l'agrandissement du foyer du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et la création d'une école européenne de formation dans des locaux existants. Cela permettra de répondre aux besoins en surface du centre d'incendie et de secours et de l'école européenne de formation. L'extension prévue apportera des surfaces supplémentaires pour le foyer, des circulations, des sanitaires et des locaux de réserves.

Ces aménagements et une redistribution des espaces et des volumes permettront d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment, de rationaliser les surfaces et les locaux et de limiter grandement les coûts de fonctionnement du bâti.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtiminaire est estimée à 2 741 547 € toutes taxes.

Le plan de financement hors taxes sera le suivant :

- Subvention du Conseil départemental :	1 200 000 €
- Subvention de la Commune de Digne les Bains :	333 000 €
- Subvention de l'Union européenne :	385 947 €
- Financement SDIS (30%) :	822 600 €

Article 3 : Calendrier de versement des subventions

Le versement des subventions du Conseil départemental et de la commune de Digne les Bains interviendra selon le calendrier suivant :

- Subvention du Conseil départemental :
 - 1er acompte : allant de 20 à 50 % maximum du montant de la subvention, suivant production de la lettre de notification du marché avec le maître d'oeuvre ;
 - 2^{ème} acompte : à la demande du SDIS O4, dans la limite de 30 % du montant de la subvention ;
 - Paiement du solde, calculé au prorata, et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.
- Subvention de la Commune de Digne les Bains :
 - 166 500 € à la notification des marchés ;
 - 166 500 € à la réception des travaux.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : janvier 2021 ;
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : février 2021 ;
- Etudes comprenant diagnostic, avant-projet, PC, PRO et DCE : février 2021 à septembre 2021.
- Consultation des entreprises : octobre à novembre 2021
- Analyse des offres et notifications : novembre/décembre 2021
- Travaux, y compris période préparatoire : décembre 2021 à octobre 2022, soit 10 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération de l'A.P./C.P. n°21 - RISK ACT - Aménagement du CIS Digne et de la Direction départementale ;

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Digne les Bains et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

**Le Président
du Conseil départemental**

**La Maire
de Digne les Bains**

**Le Président du Conseil
d'administration du SDIS**

René MASSETTE

Patricia GRANET-BRUNELLO

Pierre POURCIN